

Rushara (s/chef de Simpatwa), le 16-7-1958

n. 31 / AT 2.04
21/1/58
AT

A. Monsieur l'Administrateur territorial
Territoire de Ruhengeri.

Monsieur l'Administrateur,



J'ai l'honneur de porter plainte devant vous, au sujet de ma palabre, pour solliciter votre intervention.

Depuis cinq mois, je suis, de la part d'un certain Bukokeye, demeurant à Rushara (s/chef Simpatwa), l'objet d'une accusation calomnieuse : il soutient que j'ai frappé son fils et tué sa chèvre ; ce qui n'est pas vrai.

Le tribunal de Mucaca et celui du Territoire se sont prononcés, tous les deux, pour Bukokeye, et m'ont condamné à payer 750 fr.

Mais moi, je ne suis pas d'accord ; je vois que la justice a cédé place à la partialité : En effet :

1^{re} Aucun des témoins que présente Bukokeye n'affirme qu'il m'a vu tuer la chèvre ou frapper l'enfant : ils disent qu'ils ont vu une chèvre qui boitait brouter à côté de mon champ de sorghos, et qu'ils ont vu l'enfant portant quelques traces de coups. Est-ce là une raison suffisante pour me croire l'auteur de ces faits ?

2^{de} D'ailleurs, un des témoins est allé en Uganda en 1956, et en est revenu en 1957, au mois d'août ; pourtant, Bukokeye m'a cité au